



DÉCISION N°2024/218

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR ANTHONY MEUTROT

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony MEUTROT, adjoint à la directrice foncière « Est », à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Benoît MATET, notaire associé à Quissac, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	0130	MASSANAS - SOMMIERES	00 ha 18 a 10 ca
AM	0131	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 33 a 80 ca
AM	0136	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 25 a 05 ca
AM	0137	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 11 a 55 ca
AM	0138	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 14 a 00 ca
AM	0139	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 19 a 70 ca
AM	0140	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 17 a 75 ca
AM	0160	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 01 a 40 ca
AM	0199	CROUZADE- SOMMIERES	00 ha 15 a 50 ca
AM	0387	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 05 a 21 ca
AM	0389	MASSANAS- SOMMIERES	01 ha 05 a 62 ca
AM	0391	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 13 a 17 ca
AM	0393	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 83 a 90 ca
AM	0395	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 27 a 22 ca
AM	0396	MASSANAS- SOMMIERES	00 ha 03 a 60 ca
AM	0413	CROUZADE- SOMMIERES	01 ha 01 a 66 ca
AM	0414	CROUZADE- SOMMIERES	01 ha 67 a 56 ca
AM	0424	CROUZADE- SOMMIERES	00 ha 09 a 58 ca

Article 2 : Ladite cession interviendra au prix d'UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (1 990 991,64€), taxe sur la valeur ajoutée comprise ; ce prix correspondant au prix de revient tel que défini par la convention opérationnelle dite « Massanas – La Crozade » numéro 2015 G 211 signée le 14 octobre 2015, modifiée par avenants.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le **10 DEC. 2024**

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie



Sophie LAFENÊTRE